

Grille d'inspections effectuées

Emplacement 785, avenue Ball

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Quartier inspection 01

No demande 3000499305

Date début 2012-02-24

Type Requête

No permis

Date permis

Statut PC Cour

Description BÂTIMENT INSALUBRE - LOGEMENTS, PARTIES COMMUNES ET EXTÉRIEUR

Logement : 785LOG1

Installer l' (les) avertisseur (s) de fumée qui est (sont) manquant (s). (Art. 64.43)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 200 \$

Amende minimale pour personne morale : 400 \$

Cuisine

Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Voir la note pour la description de l'infraction.

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Note : ABSENCE DE RÉSISTANCE AU FEU (MIN. 45MIN) AU PLAFOND DU LOGEMENT.

Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Installer le revêtement de plafond qui est manquant. (Art. 64.36, 64.37, 67.38, 64.40, 64.41)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 200 \$

Amende minimale pour personne morale : 400 \$

Emplacement 785, avenue Ball

Remplacer la porte extérieure ou de type patio qui est détériorée. (Art. 25.1, 28)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Remplacer la (les) fenêtre (s) qui est (sont) détériorée (s). (Art.25.1, 28)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Salle à manger

Remplacer le sous-plancher qui est détérioré. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Salle de bains

Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Poser le revêtement du plafond qui est manquant. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Local de rangement

Emplacement 785, avenue Ball

Poser le revêtement du plafond qui est manquant. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Intérieur bâtiment

espace habitable

salubrité

état général

Dans son état actuel, ce logement constitue un danger pour la santé et la sécurité des occupants et du public.
Il est impropre à l'habitation.
NETTOYER D'URGENCE. (Art.25)

moisissure

Le logement présente des problèmes résultant d'une humidité excessive (condensation, glace, moisissure, détérioration des enduits ou autres). Corriger cette situation par une amélioration de la ventilation ou du chauffage, par une réduction de la production de vapeur d'eau, ou toute autre méthode appropriée. (Art.25, 29)

Un permis est requis avant d'exécuter ces travaux s'il s'agit d'installer un équipement de ventilation mécanique. Le cas échéant, veuillez présenter une copie de cet avis au moment de la demande de permis.

Emplacement 785, avenue Ball

Logement : 785LOG2

Installer l' (les) avertisseur (s) de fumée qui est (sont) manquant (s). (Art. 64.43)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 200 \$

Amende minimale pour personne morale : 400 \$

Voir la note pour la description de l'infraction.

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Note : - REFAIRE LES PLANCHERS AU COMPLET - ENDOMMAGÉS ET GONDOLÉS
- REFAIRE LA PLOMBERIE AU COMPLET
- REVOIR LA RÉSISTANCE AU FEU AU PLAFOND DE TOUT LE LOGEMENT

Chambre

Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Salle à manger

Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Hall d'entrée

Emplacement 785, avenue Ball

Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Salle de bains

Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Poser le revêtement du plafond qui est manquant. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Réparer le filage électrique qui est non sécuritaire. (Art. 25.1, 34)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Installer le (les) luminaire (s) qui est (sont) manquant (s). (Art.34, 49)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Intérieur bâtiment

espace habitable

salubrité

état général

Cet endroit est encombré, ce qui nuit à la santé et à la sécurité des occupants. Nettoyer et veiller à maintenir cet endroit libre de tout encombrement. (Art.25)

Dans son état actuel, ce logement constitue un danger pour la santé et la sécurité des occupants et du public. Il est impropre à l'habitation. NETTOYER D'URGENCE. (Art.25)

Emplacement 785, avenue Ball

extermination

Il y a présence de souris dans le logement. Vous devez engager un exterminateur détenant un permis de la Ville de Montréal. (Art.25)

Veillez noter qu'en vertu du Règlement sur l'extermination (R.R.V.M., c. E-8), l'exterminateur a l'obligation de transmettre à la Ville de Montréal, Service du développement économique et urbain (Permis et inspections) un rapport complet sur les travaux d'extermination qu'il effectuera.

Il y a présence de rats dans le logement. Vous devez engager un exterminateur détenant un permis de la Ville de Montréal. (Art.25)

Veillez noter qu'en vertu du Règlement sur l'extermination (R.R.V.M., c. E-8), l'exterminateur a l'obligation de transmettre à la Ville de Montréal, Service du développement économique et urbain (Permis et inspections) un rapport complet sur les travaux d'extermination qu'il effectuera.

moisissure

Le logement présente des problèmes résultant d'une humidité excessive (condensation, glace, moisissure, détérioration des enduits ou autres). Corriger cette situation par une amélioration de la ventilation ou du chauffage, par une réduction de la production de vapeur d'eau, ou toute autre méthode appropriée. (Art.25, 29)

Un permis est requis avant d'exécuter ces travaux s'il s'agit d'installer un équipement de ventilation mécanique. Le cas échéant, veuillez présenter une copie de cet avis au moment de la demande de permis.

Emplacement 785, avenue Ball

Logement : 785LOG6

Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$
Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Salle de bains

Augmenter ou améliorer la ventilation et/ou le chauffage du logement qui présente des problèmes résultant d'une humidité excessive (condensation, glace, moisissure, détérioration des enduits ou autres). (Art. 25, 29, 54, 55)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 60 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$
Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$
Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Note : AUTOUR DU BAIN

Réparer le revêtement du plafond qui est non uni et difficile d'entretien. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$
Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Cuisine

Réparer ou remplacer les armoires qui sont endommagées. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$
Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$
Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Grille d'inspections effectuées

Emplacement 785, avenue Ball

Réparer le revêtement du (des) mur (s) et/ou du plafond de la penderie qui est non uni et difficile d'entretien. (Art.25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Réparer le revêtement du plafond qui est endommagé. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Réparer le revêtement de plancher qui est décloué ou décollé. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Réparer le renvoi de l'évier qui est non étanche. (Art. 25.1, 34)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Chambre

Réparer ou remplacer l'élément de chauffage qui est endommagé. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Note : CALORIFÈRE NON FIXÉ AU MUR, CHAMBRE AVANT (RUE BALL)

Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Note : TROISIÈME CHAMBRE PRÈS DE LA SALLE À MANGER

Emplacement 785, avenue Ball

Refaire le revêtement du (des) mur (s) et/ou du plafond de la penderie qui est détérioré. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Note : CHAMBRE À CÔTÉ DU SALON

Salle à manger

Refaire le revêtement du (des) mur (s) et/ou du plafond de la penderie qui est endommagé. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Réparer ou remplacer l' (les) interrupteur (s) et/ou la (les) prise (s) de courant qui est (sont) défectueux. S'assurer qu'il y a une plaque sur la boîte de l'interrupteur et/ou la prise de courant. (Art.25.1, 34)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Note : CONTRÔLE DU CHAUFFE-EAU NON-FIXÉ

Hall d'entrée

Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Local de rangement

Installer le revêtement de plafond qui est manquant. (Art. 64.36, 64.37, 67.38, 64.40, 64.41)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 200 \$

Amende minimale pour personne morale : 400 \$

Note : ASSURER UNE RÉSISTANCE AU FEU MINIMALE DE 45 MINUTES

Vivier

Emplacement 785, avenue Ball

Réparer et/ou ajuster la porte extérieure ou de type patio qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Installer la vitre de la porte qui est manquante. (Art. 25.1, 28)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Remplacer la (les) vitre (s) de la (des) fenêtr(e) (s) qui est (sont) brisée (s). (Art. 25.1, 28)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Emplacement 785, avenue Ball

Logement : 785LOG7

Remplacer l'avertisseur de fumée qui est endommagé. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Salle de bains

Augmenter ou améliorer la ventilation et/ou le chauffage du logement qui présente des problèmes résultant d'une humidité excessive (condensation, glace, moisissure, détérioration des enduits ou autres). (Art. 25, 29, 54, 55)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 60 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Voir la note pour la description de l'infraction.

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Note : RÉPARER LE TROP-PLEIN DU BAIN QUI EST MANQUANT.

Réparer ou remplacer le robinet du lavabo qui est défectueux. (Art. 25.1, 34)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Voir la note pour la description de l'infraction.

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Note : - RÉPARER LE REVÊTEMENT DES MURS DU PUIXS DE LUMIÈRE QUI SONT ENDOMMAGÉES
- PRÉSENCE DE MOISSURE DANS LE PUIT DE LUMIÈRE : CORRIGER

Réparer le revêtement du mur du bain qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Chambre

Emplacement 785, avenue Ball

Remplacer la (les) fenêtre (s) qui est (sont) détériorée (s). (Art.25.1, 28)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$
Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Réparer et/ou ajuster la fenêtre qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$
Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Salle à manger

Réparer ou remplacer le revêtement de plancher qui est endommagé. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$
Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Voir la note pour la description de l'infraction.

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Note : RÉPARER LE TROU DANS LE MUR DE LA SALLE À MANGER

Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$
Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$
Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Hall d'entrée

Voir la note pour la description de l'infraction.

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Note : BOUCHER LE TROU DANS LE PLANCHER DE LA PENDERIE - INSTALLER NOUVEAU REVÊTEMENT ET S'ASSURER DE LA RÉSISTANCE AU FEU MINIMALE DE 45 MINUTES

Grille d'inspections effectuées

Emplacement 785, avenue Ball

Refaire le revêtement du (des) mur (s) et/ou du plafond de la penderie qui est endommagé. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Réparer l' (les) interrupteur (s) et/ou la (les) prise (s) de courant qui est (sont) non sécuritaire (s). (Art. 25.1, 34)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Emplacement 785, avenue Ball

Logement : 785LOG8

Salle de bains

Augmenter ou améliorer la ventilation et/ou le chauffage du logement qui présente des problèmes résultant d'une humidité excessive (condensation, glace, moisissure, détérioration des enduits ou autres). (Art. 25, 29, 54, 55)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 60 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$
Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$
Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Voir la note pour la description de l'infraction.

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Note : REMPLACER LE SILICONE AUTOUR DU LAVABO QUI EST COUVERT DE MOISSURES

Voir la note pour la description de l'infraction.

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Note : RÉPARER L'ALIMENTATION D'EAU DE LA TOILETTE QUI EST NON ÉTANCHE

Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$
Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Hall d'entrée

Voir la note pour la description de l'infraction.

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Note : RÉPARER LA PORTE D'ENTRÉE QUI EST ENDOMMAGÉE

Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$
Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Emplacement 785, avenue Ball

Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Chambre

Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Note : CHAMBRE SUR SALLE À MANGER

Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Note : CHAMBRE SUR SALLE À MANGER

Réparer et/ou ajuster la fenêtre qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Note : PRÉSENCE DE CONDENSATION - RÉPARER LA FENÊTRE - CHAMBRE SUR LA RUE BALL

Cuisine

Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Note : DERRIÈRE LE LAVABO DE LA CUISINE

Remplacer la porte extérieure ou de type patio qui est détériorée. (Art. 25.1, 28)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Emplacement 785, avenue Ball

Installer le mécanisme de verrouillage (serrure) et/ou d'ouverture (poignée) qui est manquant. (Art. 25.1, 61, 64)

La serrure doit permettre de sortir du logement en tout temps sans besoin d'une clef ou autre instrument.

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 200 \$

Amende minimale pour personne morale : 400 \$

Vivoir

Remplacer la (les) fenêtre (s) qui est (sont) détériorée (s). (Art.25.1, 28)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Réparer et/ou ajuster la porte extérieure ou de type patio qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Installer le mécanisme de verrouillage (serrure) et/ou d'ouverture (poignée) qui est manquant. (Art. 25.1, 61, 64)

La serrure doit permettre de sortir du logement en tout temps sans besoin d'une clef ou autre instrument.

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 200 \$

Amende minimale pour personne morale : 400 \$

Emplacement 785, avenue Ball

Logement : 7911AP1

Il y a présence de moisissure visible. (veuillez corriger le problème à la source et y apporter les travaux correctifs) (Art. 25.10)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 60 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$
Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Nettoyer et repeindre le logement en entier afin de lui rendre son aspect de propreté. (Art.25)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 200 \$
Amende minimale pour personne morale : 400 \$

Nettoyer le logement qui est impropre à l'habitation. (Art.25)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 200 \$
Amende minimale pour personne morale : 400 \$

Salle de bains

Augmenter ou améliorer la ventilation et/ou le chauffage du logement qui présente des problèmes résultant d'une humidité excessive (condensation, glace, moisissure, détérioration des enduits ou autres). (Art. 25, 29, 54, 55)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 60 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$
Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$
Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$
Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Cuisine

Emplacement 785, avenue Ball

Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$
Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$
Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$
Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Réparer ou remplacer le robinet de l'évier qui est défectueux. (Art. 25.1, 34)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$
Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Chambre

Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$
Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Note : SOUS LA FENÊTRE

Salle à manger

Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$
Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$
Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Hall d'entrée

Emplacement 785, avenue Ball

Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Emplacement 785, avenue Ball

Logement : 7911AP2

Voir la note pour la description de l'infraction.

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Note : LE SYSTÈME D'ALIMENTATION EN EAU FROIDE EST DÉFECTUEUX (PAS DE PRESSION SUFFISANTE) ET IL N'Y A PAS D'EAU CHAUDE art. 34 - AMENDE MINIMALE : 1000\$

Les correctifs doivent être exécutés au plus tard 10 jours après la réception de cet avis.

Salle de bains

Augmenter ou améliorer la ventilation et/ou le chauffage du logement qui présente des problèmes résultant d'une humidité excessive (condensation, glace, moisissure, détérioration des enduits ou autres). (Art. 25, 29, 54, 55)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 60 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Repeindre la fenêtre et les boiseries (s'il y a lieu) dont la peinture est usée ou écaillée. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500\$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Réparer le revêtement du mur du bain qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Emplacement 785, avenue Ball

Chambre

Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Remplacer la (les) fenêtre (s) qui est (sont) détériorée (s). (Art.25.1, 28)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Hall d'entrée

Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Cuisine

Réparer ou remplacer le (les) luminaire (s) qui est (sont) défectueux. (Art. 25.1, 49, 50)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Remplacer la (les) vitre (s) de la (des) fenêtre (s) qui est (sont) brisée (s). (Art. 25.1, 28)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Emplacement 785, avenue Ball

Logement : 7911AP3

Voir la note pour la description de l'infraction.

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Note : ALIMENTATION EN EAU FROIDE DÉFICIENTE - ARTICLE 34, AMENDE MINIMALE: 1000\$

Il y a présence de souris dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Salle de bains

Augmenter ou améliorer la ventilation et/ou le chauffage du logement qui présente des problèmes résultant d'une humidité excessive (condensation, glace, moisissure, détérioration des enduits ou autres). (Art. 25, 29, 54, 55)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 60 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Débloquer le renvoi de la baignoire qui est bouché. (Art. 25.1, 29, 34, 39)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Consolider le lavabo qui est branlant. (Art.25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Emplacement 785, avenue Ball

Réparer le renvoi du lavabo qui est non étanche. (Art. 25.1, 29, 34)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Note : INEXISTANT !

Réparer le revêtement du (des) mur (s) qui est non uni et difficile d'entretien. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Réparer le revêtement du mur du bain qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Installer le revêtement de plafond qui est manquant. (Art. 64.36, 64.37, 67.38, 64.40, 64.41)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 200 \$

Amende minimale pour personne morale : 400 \$

Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Cuisine

Réparer ou remplacer les armoires qui sont endommagées. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Grille d'inspections effectuées

Emplacement 785, avenue Ball

Réparer et/ou ajuster la porte extérieure ou de type patio qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Installer le mécanisme de verrouillage (serrure) et/ou d'ouverture (poignée) qui est manquant. (Art. 25.1, 61, 64)

La serrure doit permettre de sortir du logement en tout temps sans besoin d'une clef ou autre instrument.

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 200 \$

Amende minimale pour personne morale : 400 \$

Chambre

Réparer le revêtement du (des) mur (s) qui est non uni et difficile d'entretien. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Réparer le revêtement de plancher qui est décloué ou décollé. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Réparer et/ou ajuster la fenêtre qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Hall d'entrée

Réparer le revêtement du (des) mur (s) qui est non uni et difficile d'entretien. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Réparer le revêtement du plafond qui est non uni et difficile d'entretien. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Emplacement 785, avenue Ball

Logement : 7911AP4

Voir la note pour la description de l'infraction.

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Note : ALIMENTATION EN EAU FROIDE DÉFICIENTE - ARTICLE 34 - AMENDE MINIMALE: 1000\$

Il y a présence de moisissure visible. (veuillez corriger le problème à la source et y apporter les travaux correctifs) (Art. 25.10)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 60 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Cuisine

Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Hall d'entrée

Réparer le revêtement du (des) mur (s) qui est non uni et difficile d'entretien. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Réparer le revêtement du plafond qui est non uni et difficile d'entretien. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Salle de bains

Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Réparer ou remplacer le robinet de la baignoire qui est défectueux. (Art. 25.1, 34)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Emplacement 785, avenue Ball

Réparer ou remplacer le robinet du lavabo qui est défectueux. (Art. 25.1, 34)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Réparer le revêtement du plafond qui est non uni et difficile d'entretien. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Installer le revêtement de plafond qui est manquant. (Art. 64.36, 64.37, 67.38, 64.40, 64.41)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 200 \$

Amende minimale pour personne morale : 400 \$

Emplacement 785, avenue Ball

Logement : 7911AP5

Installer l' (les) avertisseur (s) de fumée qui est (sont) manquant (s). (Art. 64.43)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 200 \$

Amende minimale pour personne morale : 400 \$

Voir la note pour la description de l'infraction.

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Note : ALIMENTATION EAU FROIDE DÉFICIENTE - CORRIGER, ARTICLE 34
ALIMENTATION EAU CHAUDE DÉFICIENTE; CORRIGER - ARTICLE 34

Nettoyer et repeindre le logement en entier afin de lui rendre son aspect de propreté. (Art.25)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 200 \$

Amende minimale pour personne morale : 400 \$

Il y a présence de souris dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Cuisine

Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Réparer le revêtement du plafond qui est non uni et difficile d'entretien. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Emplacement 785, avenue Ball

Réparer ou remplacer l'évier dont la surface est usée. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Chambre

Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Hall d'entrée

Réparer le revêtement du (des) mur (s) qui est non uni et difficile d'entretien. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Salle de bains

Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Réparer le revêtement du mur du bain qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Emplacement 785, avenue Ball

Logement : 7911AP6

Installer l' (les) avertisseur (s) de fumée qui est (sont) manquant (s). (Art. 64.43)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 200 \$

Amende minimale pour personne morale : 400 \$

Voir la note pour la description de l'infraction.

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Note : ALIMENTATION EAU FROIDE DÉFICIENTE - CORRIGER

ALIMENTATION EAU CHAUDE DÉFICIENTE ; CORRIGER

ARTICLE 34, AMENDE MINIMALE : 1000

\$

Cuisine

Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Remplacer le revêtement de plancher qui est détérioré. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Débloquer le renvoi de l'évier qui est bouché. (Art. 25.1, 29, 34)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Consolider le robinet de l'évier qui est branlant. (Art.25.1, 34, 39, 40, 41)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Chambre

Emplacement 785, avenue Ball

Réparer le revêtement du (des) mur (s) qui est non uni et difficile d'entretien. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$
Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Réparer le revêtement du plafond qui est non uni et difficile d'entretien. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$
Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Hall d'entrée

Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$
Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$
Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Salle de bains

Installer le robinet de la baignoire qui est manquant. (Art. 25.1, 34, 36, 39)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$
Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Réparer le revêtement du (des) mur (s) qui est non uni et difficile d'entretien. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$
Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Réparer le revêtement du plafond qui est non uni et difficile d'entretien. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$
Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Emplacement 785, avenue Ball

Logement : 7911AP7

Intérieur bâtiment

espace habitable

salubrité

état général

Cet endroit est dans un état de malpropreté (déchets, débris ou matières gâtées, etc.) qui nuit à la salubrité du bâtiment. Nettoyer les lieux. (Art.25)

Dans son état actuel, ce logement constitue un danger pour la santé et la sécurité des occupants et du public. Il est impropre à l'habitation.
NETTOYER D'URGENCE. (Art.25)

extermination

Il y a présence de rats dans le logement. Vous devez engager un exterminateur détenant un permis de la Ville de Montréal. (Art.25)

Veillez noter qu'en vertu du Règlement sur l'extermination (R.R.V.M., c. E-8), l'exterminateur a l'obligation de transmettre à la Ville de Montréal, Service du développement économique et urbain (Permis et inspections) un rapport complet sur les travaux d'extermination qu'il effectuera.

Il y a présence de souris dans le logement. Vous devez engager un exterminateur détenant un permis de la Ville de Montréal. (Art.25)

Veillez noter qu'en vertu du Règlement sur l'extermination (R.R.V.M., c. E-8), l'exterminateur a l'obligation de transmettre à la Ville de Montréal, Service du développement économique et urbain (Permis et inspections) un rapport complet sur les travaux d'extermination qu'il effectuera.

moisissure

Le logement présente des problèmes résultant d'une humidité excessive (condensation, glace, moisissure, détérioration des enduits ou autres). Corriger cette situation par une amélioration de la ventilation ou du chauffage, par une réduction de la production de vapeur d'eau, ou toute autre méthode appropriée. (Art.25, 29)

Un permis est requis avant d'exécuter ces travaux s'il s'agit d'installer un équipement de ventilation mécanique. Le cas échéant, veuillez présenter une copie de cet avis au moment de la demande de permis.

Emplacement 785, avenue Ball

EXTÉRIEUR

Réparer ou refaire le toit qui est non étanche. (Art. 25.1, 27)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Façade gauche

Réparer l' (les) allège (s) de fenêtre qui est (sont) endommagée (s). (Art. 25.1, 26)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Remplacer l' (les) allège (s) de fenêtre qui est (sont) détériorée (s). (Art. 25.1, 26)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Refaire le joint d'étanchéité qui est détérioré autour de la (des) fenêtre (s) extérieure (s). (Art. 25.1, 28)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Réparer et repeindre la (les) fenêtre (s) qui est (sont) brisée (s). (Art. 25.1 28)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Repeindre la (les) fenêtre (s) dont la peinture est usée ou écaillée. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Emplacement 785, avenue Ball

Réparer le revêtement du mur qui est brisé. (Art. 25.1, 27)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$
Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Remplacer les saillies (balcons, galeries, escaliers, etc.) qui sont détériorées. (Art. 25.1, 26)

Si le bâtiment est occupé, voir à la sécurité des lieux tout en assurant l'intégrité des issues.

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$
Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Réparer ou consolider le garde-corps de la galerie et/ou balcon qui est endommagé. (Art. 25.1, 26)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500\$
Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Consolider le garde-corps de la galerie et/ou balcon qui est branlant. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$
Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Refaire le plancher de la galerie et/ou balcon qui est détérioré. (Art. 25.1, 26)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$
Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Réparer les soffites de galerie et/ou balcon qui sont endommagés. (Art. 25.1)

N.B. S'assurer une bonne ventilation des caissons.

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$
Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Réparer les soffites de la galerie et /ou balcon qui sont brisés. (Art. 25.1)

N.B. S'assurer d'une bonne ventilation des caissons.

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$
Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Façade avant

Emplacement 785, avenue Ball

Repeindre la (les) fenêtre (s) dont la peinture est usée ou écaillée. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$
Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Réparer et repeindre la (les) fenêtre (s) qui est (sont) brisée (s). (Art. 25.1 28)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$
Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Refaire le joint d'étanchéité qui est détérioré autour de la (des) fenêtre (s) extérieure (s). (Art. 25.1, 28)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$
Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Remplacer les solins qui sont détériorés. (Art. 25.1, 26)

N.B. Il serait sage de vérifier l'état de la toiture.

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$
Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Poser le mécanisme de verrouillage (serrure) qui est manquant pour contrôler l'accès au bâtiment. (Art. 60, 61)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 200 \$
Amende minimale pour personne morale : 400 \$

Installer un système de sonnettes et un ouvre-porte électrique reliant chaque logement avec l'entrée principale du bâtiment. (Art. 62)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 200 \$
Amende minimale pour personne morale : 400 \$

Réparer l'ouvre-porte électrique qui est défectueux. (Art. 25.1, 62)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$
Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Emplacement 785, avenue Ball

Réparer ou consolider le garde-corps de la galerie et/ou balcon qui est endommagé. (Art. 25.1, 26)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500\$
Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Consolider le garde-corps de la galerie et/ou balcon qui est branlant. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$
Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Réparer ou remplacer le (s) garde-corps de la galerie et/ou balcon qui est (sont) rouillé (s). (Art. 25.1, 26)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$
Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Refaire le plancher de la galerie et/ou balcon qui est détérioré. (Art. 25.1, 26)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$
Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Façade arrière

Réparer l' (les) allège (s) de fenêtre qui est (sont) brisée (s). (Art. 25.1, 26)

N.B. Une réparation inadéquate ne peut que retarder d'éventuels problèmes.

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$
Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Remplacer l' (les) allège (s) de fenêtre qui est (sont) détériorée (s). (Art. 25.1, 26)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$
Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Consolider l'escalier qui est instable. (Art. 25.1, 26)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$
Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Emplacement 785, avenue Ball

Réparer l'escalier qui est endommagé. (Art. 25.1, 26)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$
Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Refaire le joint d'étanchéité qui est détérioré autour de la (des) fenêtre (s) extérieure (s). (Art. 25.1, 28)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$
Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Remplacer la (les) fenêtre (s) qui est (sont) détériorée (s). (Art.25.1, 28)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$
Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Repeindre la (les) fenêtre (s) dont la peinture est usée ou écaillée. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$
Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Remplacer la (les) porte (s) qui est (sont) détériorée (s). (Art. 25.1, 28)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$
Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Nettoyer les saillies (balcons, galeries, escaliers, etc.) qui sont encombrées d'objets nuisant à la salubrité et à la sécurité des lieux. (Art. 25)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$
Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Consolider le garde-corps de la galerie et/ou balcon qui est branlant. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$
Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Grille d'inspections effectuées

Emplacement 785, avenue Ball

Réparer le garde-corps de la galerie et/ou balcon qui est dans un état tel, que dans un avenir rapproché, pourrait constituer un danger pour le public. (Art. 25.1, 26)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$
Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Réparer ou consolider le garde-corps de la galerie et/ou balcon qui est endommagé. (Art. 25.1, 26)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500\$
Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Refaire le plancher de la galerie et/ou balcon qui est détérioré. (Art. 25.1, 26)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$
Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Remplacer les soffites de galerie et/ou balcon qui sont détériorés. (Art. 25.1, 26)

N.B. S'assurer d'une bonne ventilation des caissons.

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$
Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Réparer les soffites de la galerie et /ou balcon qui sont brisés. (Art. 25.1)

N.B. S'assurer d'une bonne ventilation des caissons.

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$
Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Remplacer les solins qui sont détériorés. (Art. 25.1, 26)

N.B. Il serait sage de vérifier l'état de la toiture.

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$
Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Façade droite

Emplacement 785, avenue Ball

Réparer les solins qui sont décloués. (Art. 25.1)

N.B. Il serait sage de vérifier l'état de la toiture.

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$
Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Réparer les joints du mur de maçonnerie qui sont évidés afin d'éviter toute infiltration d'eau. (Art. 25.1, 27)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$
Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Note : PARTIE HAUTE MUR OUEST

PARTIES COMMUNES

Débloquer le système de drainage du bâtiment qui est bouché. (Art. 25.1, 29)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$
Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Réparer ou refaire le système de plomberie qui n'est pas étanche. (Art. 25.1, 29)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$
Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Réparer ou remplacer le système de plomberie défectueux. (Art. 25.1, 34)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$
Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Le bâtiment présente des problèmes qui résultent d'une humidité excessive (condensation, glace, moisissure, détérioration des enduits ou autres). Corriger cette situation par une amélioration de la ventilation ou du chauffage, par une réduction de la production de la vapeur d'eau, ou toute autre méthode appropriée. (Art. 25, 29)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$
Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Chaufferie

Emplacement 785, avenue Ball

Faire vérifier et réparer par un entrepreneur électricien le circuit électrique qui est défectueux. (Art. 25.1, 34)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$
Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Corridor

Remplacer les détecteurs d'incendie qui sont défectueux et/ou recouverts de peinture. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$
Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Installer l'éclairage qui est manquant. (Art. 25.1, 50)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$
Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Réparer ou remplacer le (les) luminaire (s) qui est (sont) défectueux. (Art. 25.1, 49, 50)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$
Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Installer un système d'éclairage d'urgence qui est manquant par une entreprise spécialisée. Il doit pouvoir fonctionner durant au moins 30 minutes, en cas de panne d'électricité. (Art.64.34)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 200 \$
Amende minimale pour personne morale : 400 \$

Réparer ou remplacer le revêtement des murs et des plafonds pour garantir la résistance au feu exigée.
(Art. 64.8, 64.9, 64.11)

Pour contrôler la propagation des flammes en cas d'incendie, les cloisons entourant le parcours d'issue doivent avoir une résistance au feu appropriée.

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 200 \$
Amende minimale pour personne morale : 400 \$

Emplacement 785, avenue Ball

Réparer le revêtement du (des) mur (s) qui est endommagé. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Réparer ou remplacer le revêtement des murs et des plafonds pour garantir la résistance au feu exigée.
(Art. 64.8, 64.9, 64.11)

Pour contrôler la propagation des flammes en cas d'incendie, les cloisons entourant le parcours d'issue doivent avoir une résistance au feu appropriée.

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 200 \$

Amende minimale pour personne morale : 400 \$

Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Installer le revêtement de plafond qui est manquant. (Art. 64.36, 64.37, 67.38, 64.40, 64.41)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 200 \$

Amende minimale pour personne morale : 400 \$

Installer les extincteurs portatifs qui sont manquants. (Art. 64.49)

Les corridors et les aires communes du bâtiment doivent être pourvus d'extincteurs portatifs de catégories minimales 2A :10-B:C, localisés à chaque étage près des issues. Il doit y en avoir un nombre suffisant pour que la distance à parcourir pour en rejoindre un, à partir de la porte d'un logement ou d'une pièce quelconque, ne dépasse pas 23 mètres.

REMARQUE: Les extincteurs de catégorie 2A, sont conçus pour combattre un feu de matières combustibles comme du papier, du bois ou du tissu, de classe B (matières grasses, liquides combustibles ou inflammables) et de classe C (appareillage électrique).

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 200 \$

Amende minimale pour personne morale : 400 \$

Emplacement 785, avenue Ball

Réparer ou recharger l'extincteur portatif qui est défectueux ou déchargé. (Art. 25.1)

REMARQUE: une étiquette portant la date de la vérification ou de la recharge, le nom de l'entreprise chargée de l'entretien et la signature du vérificateur doit être solidement fixée à chaque extincteur.

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Repeindre la fenêtre et les boiseries (s'il y a lieu) dont la peinture est usée ou écaillée. (Art. 25.1)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500\$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

Remplacer la (les) fenêtre (s) qui est (sont) détériorée (s). (Art.25.1, 28)

CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS AU PLUS TARD 30 JOURS APRÈS LA RÉCEPTION DE CET AVIS.

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$